

dernier, par laquelle Sa Grandeur défendait aux fidèles de son diocèse de recevoir et de lire le *Canada Revue*, journal aux idées malsaines et dangereuses. Quant à l'exercice du droit, quant au fait particulier de la condamnation, qui oserait nier, nous ne dirons pas l'opportunité, la prudence, la justice de cette mesure, mais encore son incontestable nécessité ? L'évêque n'a parlé qu'après s'être recueilli, avoir médité et prié ; il n'a censuré qu'après de paternels avertissements. Aussi son action énergique a-t-elle été considérée par tous comme l'accomplissement d'un grand devoir, et la conscience publique s'est sentie soulagée.

Le Canada Revue, en effet, « est un journal impie dont l'action dissolvante pouvait produire des résultats funestes au milieu du public catholique auquel il s'adressait. Ce journal s'attaquait aux sacrements de l'Eglise, aux pratiques de l'Eglise, bafouait la hiérarchie de l'Eglise, traînait dans la boue le clergé, faisait trafic et métier de scandales, en un mot constituait un danger permanent pour l'âme des fidèles qui, par imprudence ou par ignorance, se repaissaient de cette nourriture empoisonnée. Le mal était si grand que la presse laïque elle-même poussait un cri d'alarme. (I) »

* * *

Fausse et injuste dans ses allégations, la poursuite du *Canada Revue* est irrégulière et anticanonique dans son mode de procédure. Les rédacteurs de ce journal se sont toujours déclarés membres et enfants de l'Eglise catholique ; ils se sont même posés, devant le public, en défenseurs de ses vrais intérêts et en réformateurs zélés des abus réels ou imaginaires signalés dans ses ministres ou dans sa discipline.

Eh bien ! nous sommes ici en présence ou de la bonne foi et de la sincérité, ou de l'hypocrisie et d'une impiété déguisée. Dans ce dernier cas, nous n'aurions qu'à mépriser et à flétrir des adversaires trop lâches pour attaquer sous leurs véritables couleurs, qu'à chasser du bercail le loup caché sous la peau de l'agneau.

Si au contraire, on était vrai dans ses paroles, si de fait on voulait reconnaître l'Eglise pour sa mère, plaider et défendre ses droits et ses intérêts, pourquoi alors ne pas être conséquent avec soi-même ? Le premier droit de l'Eglise est d'exister dans le

(1) *Courrier du Canada*, 26 avril 1893.